



COMMUNE de COHENNOZ

LOT N° 3

Flotte Automobile

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Prise d'effet :	1^{er} janvier 2012
Durée maximale du marché :	4 ans
Résiliation :	annuellement
Préavis :	6 mois
Porteur de risque :	GROUPAMA
Intermédiation :	

PLAN

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

1. Règlement de consultation
2. Présentation du pouvoir adjudicateur

TITRE II

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

1. Clauses administratives
2. Clauses techniques
3. Garanties, Montants, Franchises
4. Formulaire Réponse à l'Acte d'engagementpage

TITRE III

ACTE D'ENGAGEMENT

TITRE IV

ANNEXES

1. Flotte auto.
2. Antécédents (sinistralité)

TITRE I - REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 42 du Code des Marchés Publics - Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006

(À LIRE ATTENTIVEMENT)

Le présent règlement de consultation précise et complète les annonces du BOAMP et sur le site marchepublicassurance.com.

Vous êtes consultés au titre de l'opération citée en page 1. **Merci de respecter les indications ci-dessous.**

PRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR :

1- DENOMINATION : COMMUNE DE COHENNOZ

Adresse : Chef Lieu 73400 COHENNOZ Tél : 04.79 .37.33.82 Fax : 04.79.37.37.38

COURRIEL : [mairie.cohennoz @wanadoo.fr](mailto:mairie.cohennoz@wanadoo.fr)- INTERLOCUTEUR : Mme GARDET-CADET Danièle

2- REPRESENTANT LEGAL : M. LE MAIRE

3- INTITULÉ DU MARCHÉ : « services d'assurances »

Marché « Flotte Automobile » Nomenclature interne : 616.3

4- DÉVOLUTION : Allotissement

5- PROCÉDURE DE PASSATION : CMP Article : .28 Procédure adaptée

6- LIEU D'EXECUTION

Adresse : Chef lieu 73400 COHENNOZ

7- DATES EXTRÊMES DES CONTRATS

-du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015 -

- Résiliation se reporter au CCAP Article 2

8- VARIANTES ET OPTIONS :

Sont acceptées exclusivement suivant conditions indiquées au CCTP, ou des articles 12 et 20 ci-après.

Définitions au titre de la présente consultation :

Variante : propositions différentes à l'initiative du candidat.

Options : se reporter au CCTP.

9- CONDITIONS PARTICULIERES : Sans objet

10 - REMISE DES DOCUMENTS

L'envoi du dossier de consultation aux candidats est gratuit.

11 - FINANCEMENT : Autofinancement par année et payable d'avance, (voir CCAP article 13).

12 - COASSURANCE

Une offre ne couvrant pas 100% du marché, ne peut être présentée qu'en variante, Une offre unique ne couvrant pas 100% sera considérée non conforme.

Dans l'hypothèse d'une offre faisant appel à de la coassurance, cette dernière se traduisant comme un groupement de co-traitance sans solidarité, chaque porteur de risque accepte intégralement le règlement de consultation. Les engagements respectifs de l'apériteur et de chaque coassureur devront être clairement indiqués sur le formulaire réponse.

13-- Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Articles 44, 45 & 46 du Code des Marchés Publics-Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié*

** rappel: Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai imparti au Pouvoir Adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents. Au titre de la présente consultation, le délai imparti par le Pouvoir Adjudicateur est fixé à 15 jours francs à compter de l'expédition par le Pouvoir Adjudicateur d'une lettre d'intention.*

- les candidats produisent une note, qui présente la société, qualité du candidat, les certificats d'agrèments en cours de validité de la branche objet du marché, l'habilitation à engager, donnée au signataire de la candidature et des offres, moyens en personnel et matériels, références, toutes informations que le candidat juge utile de produire, permettant d'apprécier ses capacités professionnels, et

Si le candidat porteur de risque fait appel à l'intermédiation :

☞ *Pour les agents généraux d'assurance :* une attestation de la compagnie valant mandat, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité.

☞ *Pour les courtiers dûment mandatés :* une copie du mandat pour agir au nom et pour le compte de la compagnie qu'il présente, une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 & L.530-2 du Code des Assurances.

LE COURTIER S'INTERDIT LE BLOCAGE DU MARCHE.

☞ *Pour les agents généraux d'assurance, et courtiers dûment mandatés le N° ORIAS doit être indiqué à l'acte d'engagement*

14 - PROFESSION : Les candidats au présent marché ne peuvent être que des assureurs exclusivement porteurs de risques. Le signataire de la candidature et de l'acte de d'engagement est dûment habilité par le porteur de risque.

15 - NOMBRE DE CANDIDATS : Non limité

16- CRITERE DE REJET

Le non respect des articles 12,13 et/ou 20-2 du présent règlement de consultation est un motif de rejet de l'offre.

17- CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Les critères pris en compte pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre d'importance décroissant : Nature et étendue des garanties et des franchises au regard du CCTP (60%), Conditions tarifaires (40%).

* A propos du suivi de la gestion, le candidat devra communiquer toutes informations permettant d'apprécier sa méthode et sa représentativité.

Afin de respecter l'article 1^{er} du Décret 2006-975 « **égalité de traitement des candidats** », le Pouvoir Adjudicateur accordera à chaque candidat le même temps (durée) de discussion pour défendre son offre. ***Toutes discussions ou toutes auditions donneront lieu à un compte rendu signé des participants. Le candidat devra confirmer le contenu du compte rendu ci avant et ce, dans un délai identique pour tous les candidats et fixé par le Pouvoir Adjudicateur. Cette confirmation sera intégrée au dossier de consultation pour l'attributaire.***

A l'aide d'une échelle de valeur préalablement établie, chaque offre fait l'objet d'une attribution de points qui est le résultat : d'une évaluation qualitative au regard du dossier de consultation, du critère de pondération indiqué ci-dessus.

Le pouvoir Adjudicateur après analyse, attribue le marché à l'offre la mieux disante, qui est celle ayant obtenu le plus de points.

18-ECHANTILLON : sans objet.

19 6 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Le règlement de consultation, CCAP,CCTP,,
- Formulaire réponse/Annexe à l'acte d'engagement, Acte d'engagement,
- Annexes : patrimoine, antécédents,

20- REMISE DES OFFRES

20-1- Afin de permettre une analyse rapide, le candidat devra remettre son offre sur support papier UNIQUEMENT au plus tard le «23 JUIN 2011 à 12h00.». (L'offre peut être faite soit sous forme de dépôt contre AR ou par LR AR à l'adresse indiquée en 1.)

Le pli d'acheminement portant la mention « Marchés de services d'assurance ne pas ouvrir», contient les informations et justifications indiquées en 13 & 14 ci avant et les offres par lot.

20-2 - Chaque candidat devra retourner le Dossier de Consultation complet après avoir apposé son paraphe (en couleur autre que le noir justifiant qu'il s'agit du document original) et cachet sur tous les documents indiqués en 19 ci avant.

20-3 - Pour la cotation un document standard appelé « Formulaire réponse /Annexe à l'acte d'engagement» constitue le présent dossier de consultation des entreprises d'assurances. Ce document doit être impérativement complété.

Si le candidat utilise la possibilité qui lui est offerte en proposant des variantes, il devra utiliser autant d'exemplaires de ce document que d'offres.

21- APPLICATION DE L'ARTICLE 55

Code des Marchés Publics - Décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié.

Offres anormalement basses : à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur.

22- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

22-1 -REDACTION DES OFFRES

Les offres doivent être rédigées en français.

22-2 - FINALISATION DU CONTRAT

Tous les documents indiqués au 20-2, 20-3 y compris les variantes et/ou observations éventuelles forment après notification un contrat à caractère synallagmatique. **De ce fait il n'y aura pas d'autre document après notification** : le candidat doit donc impérativement s'il souhaite intégrer tels ou tels documents, les joindre à l'acte d'engagement.

L'attributaire ne pourra donc exiger la signature d'une police, cependant il pourra communiquer à la collectivité et s'il le souhaite, ses références administratives.

22-3 - NOTIFICATION

L'offre retenue devient contrat suite à la signature de l'acte d'engagement par le représentant légal de la collectivité. Le contrat n'emporte d'effet que par sa notification (article 81 du CMP). La notification indique sa propre date d'effet. La date de notification est la date de réception par le candidat, de la copie de l'acte d'engagement intégré au dossier de consultation (22-2), le candidat devient alors titulaire du lot.

La notification du marché étant le dernier acte de la procédure (article 81 du CMP), la note de couverture (article L 112-2 du Code des Assurances) n'est pas acceptée.

2. PRESENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Nature : Collectivité locale

Identification : Commune de

Adresse : Chef lieu

Code Postal : 73400 COHENNOZ

Maire : Madame DETRAZ Christiane

Interlocuteurs : Madame GARDET-CADET Danièle

Téléphone : 04 79 37 33 82 Télécopie : 04 79 37 37 38

Courriel : mairie.cohennoz@wanadoo.fr

LES RENSEIGNEMENTS CI- APRES , NE PEUVENT ETRE CONSIDERES COMME UNE LISTE EXHAUSTIVE DES ACTIVITES DE LA COMMUNE. ILS REPRESENTENT UNE BASE GENERALE D'INFORMATIONS PERMETTANT D'APPRECIER LES COMPETENCES DE LA COMMUNE, DANS LES GRANDES LIGNES.

LES ASSUREURS CONSERVENT LA FACULTE D'OBTENIR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES QUI LEUR SEMBLERAIENT UTILES.

DESCRIPTIF : CE VILLAGE DE 154 HABITANTS, EST SITUE DANS LE VAL D'ARLY EN SAVOIE, AU CŒUR DES GRANDES ZONES TOURISTIQUES DES ALPES DU NORD, ET AU CARREFOUR DES DEUX SAVOIE. CET AUTHENTIQUE VILLAGE SAVOYARD EST BLOTTI SUR UN VERSANT ABRUPT, AU CŒUR D'UNE MAGNIFIQUE FORET. SITUE A 914 M D'ALTITUDE. LA RIVIERE L'ARLY EST LE PRINCIPAL COURS D'EAU QUI TRAVERSE LE VILLAGE. LA STATION DE SPORTS D'HIVER DE COHENNOZ FAIT PARTIE DE L'ESPACE DIAMANT EN SAVOIE.

ALTITUDE MINI 520 M, MAXI 1850 M.

- Superficie : 1378 Hectares
- Population : 157 habitants
- Population estivale et hivernale:3035 lits touristiques.

Nombre de personnes qui administrent la collectivité/Institution Publique :

1 Maire, 3 adjoints, 7 Conseillers municipaux

- CCAS (gestion communale) oui non
- C.C.A.S (composition : 9 membres)
- Caisse des écoles oui non
- Conseil de sages : oui non
- Conseil de quartier : oui non
- Conseil de jeunes : oui non
- Commune affiliée au COS : oui non

Montant du budget général primitif (Année : 2010) : 2.068.390 p

dont section fonctionnement : 932805 p

dont section investissement : 1.135.585 p

Montant des budgets annexes primitif : 2010 CCAS(M14) : 3459 p

Montants des budgets annexes primitif 2010 :Assainissement

Agents : 4 dont : 4 Titulaires .

Masse salariale Brute 2010 (hors charges patronales): 87064,35 p

-Dont Agent affiliés CNRACL : 87064,35p

- Dont Agent affiliés IRCANTEC :

Masse salariale Brute 2011(Prévisionnel hors charges patronales +/-

- Dont Agents affiliés CNRACL : 104711,66 p
- Dont Agent affiliés IRCANTEC :
- La Commune appartient à un E P C I : oui non
- Si oui détail :
- La Commune lui a délégué des compétences oui non
- En matière : **Aménagement de l'espace- Actions de développement économique**
Protection et mise en valeur de l'environnement
SDIS + Centre de secours-Transports scolaires et autres.
Politique culturelle óOM-Tri sélectif.
- Ville classé : Commune Touristique oui non
- Ville surclassée : oui non
- ũuvres d'arts confiés à la collectivité oui non
- Organisation d'expositions, de spectacles oui non
- Organisation de salon commercial oui non
- Feu d'artifice (organisateur et maîtrise) : oui non
- Feu d'artifice (participation financière uniquement) : oui non
- Participation à SEM : UGINE logement sociaux oui non
- Ville jumelée : oui non
- Si oui détail :
- Police Municipale : oui non
- Urbanisme, PLU approuvé le : 28/11/2008
 Nombre de PC : 6 en 2008 , 5 en 2009 , 8 en 2010 .
- Fourrière Animal ,Auto, Engins divers : oui non
- Ordures ménagères : oui non
 Gestion (pour info) :Communauté Communes Val d'Arly
- Usine d'Incinération : oui non
- Centre d'enfouissement technique oui non
- Déchetterie : oui non
- Assainissement (gestion du réseau) : SIEPAM oui non
- Eaux usées (épuration, traitement et station épuration) : SIEPAM oui non
- Distribution d'eau oui non
 Nombres de personnes desservies : (+/-)
 Si non qui a la gestion : SIEPAM (Syndicat Intercommunal d'eau potable
 Et d'assainissement des moulins)
- Distribution de gaz : oui non
 Gestion :
- Distribution d'électricité : oui non
 Gestion :ERDF
- Transformateur propriété communale : oui non
- Télédistribution oui non
- Réseau télécommunication (fibre optique) : oui non
- Antennes/relais : oui non
 Si oui détail :Antenne Bouygues (bail avec TDF)
- Voirie (gestion communale ?): oui non

Si oui : Longueur du réseau communal : (+/- 19777m)

- Eaux pluviales : (gestion communale ?): oui non

Si non qui a la gestion ?

Eaux usées : (gestion communale ?): oui non

Gérance confiée à :

- Circulation (gestion communale) : oui non

- Feux de signalisation : oui non

- Eclairage public : oui non

- Régulation de feux tricolores : oui non

- Convention SDIS : oui non

Compétence : Communauté Communes Val d'Arly

- La Collectivité est elle classée centre de secours: oui non

- Incendie et secours : oui non

Bouches, Poteaux = Entretien, contrôle :

- Restauration scolaire ,péri -scolaire : oui non

Si oui détail : scolaire +/- repas par jour

- Restauration para- scolaire oui non

- Congélateur : oui non

Si Oui détail : nombre : un Valeur du contenu : euros

+ réfrigérateur avec un contenu d'une valeur de 100 euros

- Chambre Froide : oui non

- Maison de retraite : (foyer logement = gestion :) oui non

- Accueil de jour : oui non

L'inventaire détaillé des existants patrimoniaux (immobilier, flotte auto ou autre figurent en annexes des DCE correspondants).

- bâtiments couverts : +/- 2263 M2 (voir annexe jointe au DCE DAB)

- bâtiments culturels (annexe jointe) oui non

Si Oui détail : Ecomusée

- bâtiments classés ou inscrits oui non

- bâtiments ou autres classés « Beaux arts » oui non

- bâtiments frappés d'alignement oui non

- bâtiments construits sur terrains d'autrui oui non

- bâtiments équipés de paratonnerre oui non

- bâtiments mis à disposition gratuite oui non

Si oui détail : salle polyvalente du chef lieu, four à pain du Cernix, local annexe Cernix

- Réserve de combustible > à 1.500l (chauffage, autres) oui non

2 de 6000 litres.

- Parc automobile (véhicule à moteur, engins ou autres) : Voir liste annexe (voir annexe jointe au DCE Flotte auto)

Certains véhicules ci-dessus sont-ils équipés d'accessoires ou outils ? oui non

- Objet de valeur > à€/pièce : oui non

Si oui détail et/ou valeur : +/- €

- Parc informatique, bureautique, téléphonique, etc. : oui non

Si oui valeur du parc : +/- 20 000 € (30.000 €)

- Mobilier urbain : oui non

Si Oui détail :

- Edifice rural : oui non

- Sonorisation extérieure : oui non

- Château d'eau : oui non
- Abattoirs (gestion communale ?): oui non
- Hippodrome: oui non
- Aérodrome - Hélicoptère : oui non
- Ecoles Privées oui non
- Piscines- Baignades ou plages aménagées : oui non
 - période d'ouverture :
 - nombre de maîtres nageurs :
- Port de plaisance : oui non

- Bibliothèque : oui non
- Office du tourisme :Intercommunal oui non
- Retenue d'eau : retenue collinaire 5500 m3 oui non
- Réservoirs : oui non
 - Si oui : (+/-) ,
- Bassins d'épuration : oui non
- Marais : oui non
- Etangs / Plan d'eau : oui non
- Campings privés : (+/- campings privés) oui non
- Camping, caravaning municipal : +/- pl. oui non
- Aire de camping, caravaning : oui non
- Aire de stationnement de camping car : +/- n de places : oui non
- Colonies de vacances (non communales) oui non
- ũuvres d'arts propriétés de la collectivité oui non
- Salle de spectacles : oui non
 - +/- m2 places (spectacles et sports)
- Utilisation et/ou location de chapiteau : oui non
- Bois, Forêts : +/- 548,93 ha oui non
- Gestion & propriété : Propriété communale gestion ONF
- Convention ONF : oui non
- Etablissements Sportif avec tribunes : oui non
- Etablissement Sportif sans tribunes : oui non
- Domaine skiable alpin**
- Patinoire : oui non
- Tribunes mobiles appartenant et utilisées par la collectivité : oui non
- Tribunes démontables :.....Nombre de places :..... chacune
- Tribunes mobiles appartenant à la collectivité : oui non
- Abris Bus (*) : Propriété communale oui non
- Si oui Type de convention :
- (*) 1 abris bus C/C en dur est propriété communale
- Gîtes Ruraux : en cours de réhabilitation oui non
- Station de traitement des eaux usées : oui non
- Station de traitement des ordures ménagères : oui non
- Stations de relèvement : oui non
- Postes de relèvement : oui non
- Ouvrages d'art : oui non
- Ouvrages de génie civil : oui non

- Ponts : 7 longueur +/- 70m
- Embranchement ferroviaire : oui non
- Coffre fort : 2 armoires ignifuges dans bureau du maire oui non
- Si oui détail/Nombre :
- Dispositifs de sécurité oui non
- Rideaux métalliques : oui non
- Portes Blindées : oui non
- Vitrages Sécurité : oui non
- Alarme : oui non (si oui quelques détails) : **Protège**
- Télésurveillance : oui non
- Vidéo surveillance : oui non
- Société de gardiennage : oui non
- Autres dispositifs : oui non
- sur Engins spéciaux : oui non
- Hôpitaux, Hospices : oui non
- Crèche : oui non
- Halte garderie (multi accueil) : oui non
- Si oui : une crèche périscolaires pour enfants.
- Garderie liée à l'activité scolaire : oui non
- Gestion : communale
- Accueil périscolaire : oui non
- Si oui : Capacité d'accueil :
- Centre aérés : oui non
- Si oui : **Combien d'enfants sont-ils accueils : +/- 1 .enfants /jours les mercredis , vacances scolaires , autres)**
- hébergement : 1 1 1 1 1 (camps /mini camps organisés hors commune)**
- Local ado : 1 1 1 1 1 1 1 .Jeunes/jour (hors vacances)
- EPN (espace public numérique) : oui non
- Transports scolaires : oui non
- Si non qui a la gestion :
- Transports liés à l'activité scolaire & para scolaire oui non
- Qui fait le transport : Communauté de Communes du Val d'Arly
- Qui choisit le transporteur :organisés par écoles et parents d'élèves, et Cte de Communes
- Transports autres : oui non
- Si oui , détail : navettes touristiques, organisées par remontées mécaniques et Cte de communes
- Soins infirmiers, maintien à domicile :ADMR oui non
- Soins médicaux : oui non
- Cérémonies, Fêtes (organisateur) : Associations+O.T. oui non
- Cérémonies, Fêtes (sous contrat) : 14 juillet et 15 août oui non
- Autres manifestations oui non
- (Détail : Conférences culturelles budget +/- : **négligeable**)
- Animations communales: oui non
- Feux d'artifice (sous-traités) : 14 juillet et 15 août oui non
- Centre de loisirs en partenariat Associatif : oui non
- Organisation de sorties/camps : oui non
- Maison des jeunes/Foyer de jeunes oui non
- Marchés :/semaine oui non
- Foires : oui non
- Ateliers relais : (Immeuble de rapport) oui non
- Ateliers relais : (convention crédit bail par financement communal) oui non

- Zone classée PPI (inondation) : oui non
- Zone classée PPRI (Risques Industriels): oui non
- Zone classée PPRN (Risques Naturels) : Zone 1b oui non
- Piste d'éducation routière (engins à moteur) : oui non
- Conduite accompagnée : oui non
- Enseignement de la conduite automobile : oui non
- Sponsoring : oui non
- La collectivité effectue-t-elle de la location diverse ? oui non
Si oui :salle polyvalente avec équipements +compresseur+ chargeur avec chauffeur
- Notion de prévention : oui non
- Document unique : en cours d'établissement oui non
- Mission d'inspection : mise en place en cours oui non
- La collectivité loue du matériel et/ou engins divers? oui non
Si oui détail : chargeur CATERPILLAR pour période hivernale
- Matériels divers et engins de chantier de toutes sortes:
- Remorques, nacelles, grue, rouleau, mini pelle, chargeur, camion benne, véhicules autoportés : nacelles, rouleau, tareuse...
- La collectivité effectue des travaux de construction/rénovation : oui non
Si oui : - pour elle : oui non
Si oui :
- Année en cours : montant : 600.000 € .en 2011. (budget primitif)
- pour le compte d'autres collectivités: oui non
- Elus & Agents utilisent-ils leur propre véhicule (*) oui non
(*) Pour les besoins de la collectivité)
- Si oui : Km/an : 10.000 km

INFORMATIONS DIVERSES AUTRES :

- Conventions autres que SDIS & ONF : oui non
Si oui détail : SAFER
- ⇒ DSP pour domaine skiable + remontées mécaniques de COHENNOZ, avec la Société Laselle montagne.
- ⇒ DSP pour secteur skiable alpin+ fond , secteur Bissonne, avec la Régie des Saisies.

ASSUREUR TENANT DU RISQUE : GROUPAMA

GARANTIES SOUSCRITES :

FRANCHISE :

OBJET DE LA RENEGOCIATION : Application des règles du Code des Marchés Public

TITRE II -CAHIER DE CLAUSES PARTICULIERES

II- 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES « CCAP »

ASSURE :

Commune de

Adresse : Hôtel de Commune

OBJET DU CONTRAT.

L'ensemble du parc automobile devra impérativement être assuré au titre d'un seul et même contrat sans application de coefficient Réduction/Majoration (clause Bonus/Malus).

DISPOSITIONS GENERALES.

1. Le contrat prend effet le : 01/01/20 12,
2. Le contrat est prévu pour une durée maximale de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2012. Conformément à l'article 16 du CMP et à la circulaire du 24 décembre 2007 (JO du 10/04/2008), le contrat est d'une durée de 4 ans, **sauf dénonciation par le porteur de risque à chaque échéance annuelle du 1er janvier moyennant préavis de six mois par LR avec AR.**
3. Le contrat est exécuté en Euros « » », quelle que soit l'unité monétaire de l'offre.
4. Tous les documents sont rédigés en français, quelle que soit leur nature.
5. Le contrat est intangible dès la signature par les parties, la procédure ayant permis au Titulaire d'être réputé avoir pris connaissance en détail des risques à couvrir. Les documents du marché sont les suivants, dans l'ordre de prévalence décroissante. Les originaux figurant aux archives du Pouvoir Adjudicateur font seule foi :
 - Acte d'engagement et annexes, Formulaire réponse/Annexe à l'acte d'engagement (cotation),
 - CCAP, CCTP,
 - Règlement de consultation,
 - Antécédents.
6. En cas de litige non résolu bilatéralement dans son exécution et conformément à l'article 127 du CMP, l'assuré et le porteur de risque acceptent de recourir au Comité Consultatif Interrégional pour le Règlement Amiable des Litiges (CCIRAL), et ce avant tout recours juridictionnel.
7. A chaque échéance, le Titulaire du contrat produit les certificats fiscaux et sociaux pour l'exercice qui s'ouvre. Il en est de même pour les agréments professionnels à leur renouvellement.
8. Quelle que soit sa date d'apparition, le Titulaire est tenu d'informer le Pouvoir Adjudicateur de toute modification touchant les informations qu'il a données au moment de sa candidature.
De plus, si le candidat utilise l'intermédiation il est demandé à chaque échéance :
 - pour les agents généraux d'assurance : copie du mandat, certificats fiscaux et sociaux (DC7 ou déclaration N° 3666 Volet 1, 2,3 et certificat URSSAF), ou déclaration sur l'honneur correspondante et N° ORIAS..
 - pour les courtiers dûment mandatés : une copie du mandat pour agir de la compagnie ; une attestation d'assurance d'une garantie financière et responsabilité civile professionnelle en cours de validité conformément aux articles L.530-1 & L.530-2 du Code des Assurances ; certificats fiscaux et sociaux (DC7 ou déclaration N° 3666 Volet 1, 2, 3 et certificat URSSAF), ou déclaration sur l'honneur correspondante et N° ORIAS.
9. Quelle que soit sa date d'apparition, le Titulaire est tenu d'informer le Pouvoir Adjudicateur de toute modification touchant les informations qu'il a données au moment de sa candidature.
10. Le Titulaire est tenu à la plus stricte confidentialité quant aux informations auxquelles il aurait accès.
11. Domicile du Titulaire = Siège social.
12. Dans l'hypothèse d'un contrat ayant fait appel à de la co-assurance, cette dernière se traduit comme un groupement de co-traitance sans solidarité.
13. La télécopie ou le courriel non confirmée est un mode de transmission accepté au présent contrat pour les informations relatives à la gestion ordinaire, il en est de même avec les courriers électroniques.
14. Le présent marché financé par autofinancement donne valeur contractuelle aux dispositions de l'article 98 du CMP avec application des conditions ci-après :
Au titre du présent marché, le délai de paiement s'entend comme commençant à la date d'arrivée de l'appel de fonds chez la personne désignée ci-après : COMMUNE DE COHENNOZ (sous réserves que celui-ci soit postérieur à la date d'échéance). Le paiement est considéré comme effectué le jour justifié par le trésorier percepteur. Pour le présent marché, le délai de paiement est conforme aux nouvelles dispositions de l'article 98 du CMP. Le titulaire est informé de la date et du montant de la somme en cours de paiement. En retour, le titulaire du marché informe l'Assuré à la date à laquelle son compte a été crédité.
15. En cas de non respect par l'assuré du délai de paiement décrit à l'article précédent, les intérêts moratoires sont dus au titulaire du marché, à l'initiative de l'assuré et sans autre formalité. Toutefois, le titulaire du marché peut faire constater par l'assuré l'existence de ce droit à son profit.

Les intérêts moratoires sont dus à compter du jour suivant l'expiration du délai contractuel de paiement. Au titre du présent marché, le taux des intérêts moratoires est celui de l'Intérêt Légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir. (soit pour 2009 Décret du 09/02/09, 3,79%)

15 - De ce fait l'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat pour défaut de paiement. Egalement l'assureur renonce à suspendre ses garanties ou à résilier le contrat si le retard de paiement des primes est dû à la seule exécution des formalités administratives, y compris le vote des dépenses **Le seul mode de résiliation possible est celui prévu à l'article 2 ci avant du CCAP.**

16- L'assureur pourra résilier le contrat après sinistre en respectant le mode de résiliation prévu à l'article 2 ci-avant du CCAP.

17- L'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques et renonce à se prévaloir de toute déclaration supplémentaire, tant sur l'état que sur les modifications que l'assuré peut apporter à l'objet du contrat ou à leur affectation. En conséquence l'assureur renonce à résilier le contrat pour aggravation de risque. **Le seul mode de résiliation possible est celui prévu à l'article 2 ci avant du CCAP.**

18- Compte tenu des déclarations faites par la Commune de COHENNOZ en conformité avec la circulaire du 24 décembre 2007- JO du 10 avril 2008, relative à la passation des marchés publics de services d'assurances « Titre B ó Etat déclaratif de risque », l'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques et renonce à se prévaloir de toute déclaration supplémentaire, il déroge à l'application de toutes sanctions et/ou règles proportionnelles et notamment celles définies aux articles L.113-8, L.113-9, L.121-5, L.172-2 et L.172-10 du Code des Assurances.

19- La prime ou cotisation est fixe pendant toute la durée du marché, et est calculée pour la 1ère année sur la base de l'état du parc joint au présent dossier (situation au 01/05/2011)

20- La prime ou cotisation devra être exprimé en Euro « » hors taxe/an suivant formule pour les garanties de base et suivant option par garantie optionnelle. Dans tous les cas les garanties optionnelles devront être présentées comme option séparée & non obligatoire. Pour les besoins administratifs la collectivité pourra demander au candidat attributaire des quittancements séparés.

21- À chaque échéance, la prime ou cotisation fixe ne peut évoluer qu'en fonction de l'évolution de l'indice FFB et de l'évolution du parc.

22- L'indice de référence est : Indice base FFB au 01/01/2012.

23- La prime ou cotisation des échéances à venir sera calculée sur la base de l'état du parc arrêté au 1er octobre précédent l'échéance. L'assureur retient pour calculer le prix à payer la quantité (parc), le prix à l'origine du marché qui devra être indiqué au document « formulaire réponse » revalorisé de l'indice.

24- Les garanties, prime & franchise évolueront chaque année en fonction de l'indice en 22 ci-dessus.

25- Compte tenu de la durée du marché et de la faculté de résiliation prévue en 2, l'assureur accepte de ne jamais qualifier la réassurance comme « sujétion technique imprévue » objet de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

26- Conformément à l'article L.113-2 - 4° du Code des Assurances, le délai de déclaration de sinistre est fixé d'un commun accord à 45 jours. Dans tous les cas l'assureur renonce à retenir la déchéance pour déclaration tardive, la seule sanction possible à l'égard de l'assuré étant une éventuelle réduction d'indemnité à laquelle il a droit et sous réserve que l'assureur établisse que le retard dans la déclaration lui a causé un préjudice.

27- Pour tout sinistre garanti, l'assureur s'engage à instruire les dossiers le plus rapidement possible et à prendre toutes les initiatives afin de régler les indemnités dues dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date où la collectivité ou son représentant aura présenté sa réclamation chiffrée. Faute d'un règlement total dans le délai ci avant, un acompte provisionnel de 50% du montant ci-dessus devra être versé.

28- En cas de non respect par l'assureur du délai de paiement décrit en 27 ci-dessus, des pénalités de retard seront dues à l'assuré à compter du 31 ème jour. Le calcul des pénalités de retard est identique à celui des intérêts moratoires prévu à l'article 14 ci-dessus.

29- Pour tout sinistre garanti, l'assureur s'engage à indiquer à réception de la déclaration de sinistre les références du dossier. De même il informera la collectivité sur le montant réglé ou provisionné dans un délai raisonnable.

30- Lorsque le bénéficiaire de l'indemnité sera l'assuré, et que l'objet de la dite indemnité concernera un bien soumis à TVA, toutes les indemnités de sinistres seront calculées TVA comprise, sans que l'assureur puisse évoquer une quelconque compensation ou subvention d'Etat.

31- Aucune compensation ne peut s'opérer entre prime et indemnisation.

32- Le présent contrat est exécuté en application des clauses des documents énumérés en 5, lesquelles prévalent sur les conditions générales et/ou spéciales de l'assureur chaque fois qu'elles sont plus favorables à l'assuré, et en cas de silence de ces documents, par le Code des Assurances, par le Code des Marchés Publics, et par la législation en vigueur.

33-- Le présent contrat est soumis à l'application de la Loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001.

II- 2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES « CCTP » : NATURE DES GARANTIES

II.1 Garantie Obligatoire

L'assureur garantit tous dommages corporels ou matériels causés à autrui par les véhicules Assurés en et hors circulation engageant la responsabilité civile de l'Assuré, sachant que la garantie couvre le conducteur, le ou les passagers ainsi que toute personne ayant la garde ou la conduite même non autorisée du véhicule.

L'ensemble du parc automobile devra impérativement être Assuré au titre d'un seul et même contrat sans application de coefficient Réduction/Majoration (clause Bonus/Malus). De même l'ensemble du parc automobile peut être utilisé pour tous usages.

Par principe et ce jusqu'à la septième année incluse, tous les véhicules, engins, remorques de +ou ó 750 kg et accessoires sont garantis en Tous dommages (Formule 3).

En cas de changement de millésime entre deux échéances, la garantie dont bénéficie le véhicule à l'échéance, lui restera acquise jusqu'à l'échéance suivante.

II.2 ó Automaticité de la Garantie et Révision du Parc

Outre les véhicules désignées à l'annexe « PARC AUTOMOBILE », la garantie est automatiquement accordée à tout nouveau véhicule dont la COMMUNE DE COHENNOZ aura la propriété, la garde, ou l'usage (y compris véhicules, engins spéciaux, remorques diverses de + ou ó 750 kg en location)

La COMMUNE DE COHENNOZ tiendra une liste afin de gérer l'évolution du parc. Ce document pourra être consulté par l'assureur à tout moment et sur sa simple demande

La Commune de COHENNOZ s'engage à communiquer au cours du dernier trimestre de chaque année l'historique reproduisant les changements (adjonction, suppression, remplacement) intervenus au cours de la période précédente. A réception de ce document, l'assureur procédera à l'établissement d'un avenant entérinant les différentes modifications, et ce sans régularisation de prime ou cotisation. La Commune de COHENNOZ s'engage à communiquer au cours du dernier trimestre de chaque année la composition du PARC AUTOMOBILE arrêtée au 1^{er} octobre précédent.

II.3 Extensions :

- Dommages causés par dépôt ou projections de toute matière sur la route par l'un des véhicules Assurés.
- Dommages subis par un conducteur en cas de vice ou défaut d'entretien des véhicules Assurés.
- Conduite à l'insu de l'Assuré par un mineur, par une personne non titulaire du permis de conduire ou ayant un permis non validé.
- Conduite par tout conducteur sans limitation d'âge ou d'ancienneté de permis de conduire.
- Emprunt de volant.
- Remorquage occasionnel.
- Dédommagement en cas d'assistance bénévole.
- Prise en charge de la franchise appliquée par le Fonds de Garantie Automobile.
- Remboursement des frais d'expertise et de contrôle des véhicules gravement accidentés.
- Responsabilité "faute inexcusable".
- Responsabilité "faute intentionnelle".
- Responsabilité à l'égard de l'acquéreur du véhicule.
- Véhicules loués ou empruntés.
- Remorque ou caravane de moins de 750 KG.

II.4 Montant de la garantie

- Dommages corporels : sans limitation.
- Dommages matériels : 1. 000. 000 euros.

II.5 Engagements de l'Assuré

La Commune de COHENNOZ s'engage à :

- S'assurer de la validité du permis de conduire de toute personne habilitée à conduire un de ses véhicules,
- Mettre en œuvre toute mesure permettant l'application des bonnes pratiques de la conduite automobile.

II-3- CLAUSES PARTICULIERES « CCTP » : Montant des Garanties et Franchises

II-3-1 CARACTERISTIQUE DU CONTRAT

L'ensemble du parc automobile devra impérativement être assuré au titre d'un seul et même contrat sans application de coefficient Réduction/Majoration (clause Bonus/Malus). De même l'ensemble du parc automobile peut être utilisé pour tous usages.

La garantie "Tous dommages" (Formules 2 et 2 bis) ne s'applique aux voitures particulières et aux camionnettes et si la 1^{ère} mise en circulation desdits véhicules n'est pas antérieure à sept ans le jour de survenance du sinistre.

La garantie "Tous dommages" s'applique aux + de 3t5 de moins de huit ans.

Par principe et ce jusqu'à la cinquième année incluse tous les véhicules, engins, remorques de + ou ó 750Kg sont garantis (formule 2).

Au delà tous les véhicules, engins spéciaux, remorques diverses de + ou ó 750 Kg sont garantis en formule 1.

II-3-2 GARANTIES - MONTANT ó FRANCHISES

II-3-2-1 - GARANTIES :

« FORMULE 1 »

↳ **CONDUITE INTERIEURE, VEHICULE DIVERS, VEHICULE AGRICOLE, REMORQUE ET ENGIN DE ó DE 3T5**

- Responsabilité civile circulation, Responsabilité civile hors circulation,
- Responsabilité civile des passagers, Responsabilité civile fonctionnement travaux (pour les engins, véhicules, remorques, équipés ou munis d'appareils ou de matériels lorsqu'ils sont utilisés ou non en tant qu'outils),
- Vol avec ou sans effraction, tentative de vol, vol avec menace, abus de confiance, incendie & annexes (compris les dommages provoqués par les éléments naturels tels que tempête, grêle, neige, etcí ..cette liste n'étant pas limitative), toutes Explosions, risques électriques, électroniques, Cat.Nat,
- Bris des glaces et optiques,
- Défense-recours, Assistance/Rapatriement/Caution traditionnelle à 0km (véhicules & personnes (*)), véhicule de remplacement (durée des réparations)
- Individuelle du conducteur (indemnisation droit commun).

(*) L'Assureur étend le bénéfice de la garantie Assistance/Rapatriement/Caution à la personne en Europe et au Monde entier , si séjour < à 30 jours : au Maire , adjoints, élus et plus généralement à toutes personnes au service direct ou indirect , participant à la vie de la collectivité , salarié ou non, bénévoles ou collaborateurs occasionnels , CCAS, Ce, COS, amicale ou autre, par suite d'évènements survenu à l'occasion de l'exercice de leur fonction.

↳ **VEHICULE DE + DE 3T5, VSP, VEHICULE DIVERS, VEHICULE AGRICOLE, REMORQUE ET ENGIN**

- Responsabilité civile circulation, Responsabilité civile hors circulation,
- Responsabilité civile des passagers, Responsabilité civile fonctionnement travaux (pour les engins, véhicules, remorques, équipés ou munis d'appareils ou de matériels lorsqu'ils sont utilisés ou non en tant qu'outils),
- Vol avec ou sans effraction, tentative de vol, vol avec menace, abus de confiance, incendie & annexes, toutes Explosions, risques électriques, Cat.Nat,
- Bris des glaces et optiques,
- Défense ó recours, Assistance traditionnelle à 0km (véhicules & personnes), véhicule de remplacement (durée des réparations)
- Individuelle du conducteur 300.000 p (indemnisation droit commun)

« **FORMULE 2 ET 2 BIS (AVEC FRANCHISE)** »

- Formule 1 + Tous dommages, y compris les dommages provoqués par les éléments naturels tels que tempête, grêle, neige, etc. cette liste n'étant pas limitative.

II-3-2-2 MONTANT :

FORMULE 1 :

↳ **CONDUITE INTERIEURE, VEHICULE DIVERS, VEHICULE AGRICOLE, REMORQUE ET ENGIN DE ó DE 3T5**

Sans limitation de somme à l'exception de :

- Vol avec ou sans effraction, tentative de vol, vol avec menace, abus de confiance, incendie & annexes, toutes explosions, risques électriques, Cat.Nat : valeur à dire d'expert
- Bris de glace et optique en valeur de remplacement.
- Frais de remorquage, dépannage (jusqu'au Concessionnaire, Agent le plus proche, atelier municipal) : 750 €
- Défense ó recours, Assistance traditionnelle à 0km (véhicules & personnes), véhicule de remplacement (durée des réparations ou entretien) : frais réels
- Individuelle du conducteur 300.000 €.

↳ **VEHICULE DE + DE 3T5, VSP, VEHICULE DIVERS, VEHICULE AGRICOLE, REMORQUE ET ENGINS**

Sans limitation de somme à l'exception de :

- Vol avec ou sans effraction, tentative de vol, vol avec menace, abus de confiance, incendie & annexes, toutes explosions, risques électriques, Cat.Nat : valeur à dire d'expert
- Bris de glace et optique en valeur de remplacement.
- Frais de remorquage, dépannage, manutention, levage (jusqu'au Concessionnaire, Agent le plus proche, atelier municipal): 4.500€
- Défense ó recours, Assistance traditionnelle à 0km (véhicules & personnes), véhicule de remplacement (durée des réparations ou entretien) : frais réels
- Individuelle du conducteur 300.000 €.

« FORMULE 2 ET 2BIS » :

Valeur à dire d'expert et valeur à neuf pendant les 24 mois qui suivent l'acquisition neuve et même au delà (3 ans) si le véhicule a moins de 10.000 kms ou équivalent. **Cette extension V.A.N est également accordée pour toutes les garanties dommages comprises en formule 1. (À titre d'exemple : vol, incendie, etc.).**

A noter :

- **Pour les deux roues et/ou tricycle la garantie bris de glaces est limitée aux optiques.** (lorsque ceux-ci ne sont pas équipés d'un tel équipement)
- **Les garanties souscrites bénéficient à tous les véhicules, engins, remorques de + ou ó 750Kg lorsqu'ils sont attelés, transportés pour les besoins privés, dans ou sur tous véhicules conçus pour cette destination. La garantie est étendue au chargement et déchargement.**

IMPORTANT : (FORMULE 1, FORMULE 2 ET 2 BIS)

a) Dès lors qu'il s'agit d'une perte totale et quelle qu'en soit la cause, l'indemnité due au titre des garanties dommages ne saurait être inférieure au montant restant dû aux éventuels organismes financiers TVA comprise y compris toutes indemnités de résiliation.

b) Véhicule de remplacement :

Dès lors qu'il s'agit d'un vol, la durée des réparations ou de remplacement devra intégrer les obligations administratives liées au vol (délai de 30 jours).

II-3-2-3- FRANCHISES :

- **FORMULE 1** : **Néant** sauf Cat.Nat (dispositions réglementaires par événement).
- **FORMULE 2** : **Néant** sauf Cat.Nat (dispositions réglementaires par événement).
- **FORMULE 2 BIS** : < à 3t5 = 150 € sauf Cat.Nat (dispositions réglementaires par événement),
> à 3t5 = 300€ sauf Cat.Nat (dispositions réglementaires par événement).

Pour toutes les formules : **Jamais de Franchise en Vol et annexes, Incendie et annexes, Bris de glaces et optiques.**

II-3-4 CHOIX DE L'AVOCAT

Dès lors que la garantie recours et défense est mise en cause, la Commune de COHENNOZ aura libre choix de son avocat.

II-3-5 - GARANTIES ANNEXES (comprises dans toutes les formules) :

a- Bagages, matériels, marchandises, outillages divers, effets et objets personnels (la garantie est acquise pour le compte de qui il appartiendra) : valeur à dire d'expert avec maximum 1000 €.(sans franchise)

b- Aménagements et équipement du véhicules, Accessoires (de série et hors série y compris autoradio), grues, nacelles, pinces et pesée électronique, Inscriptions personnalisées, Logo... cette liste n'étant pas limitative í . valeur à dire d'expert (sans franchise)

c- **II-3-66 1 GARANTIES OPTIONNELLES AUTOMOBILE** : Moyennant cotisation ou prime supplémentaire, il s'agit d'étendre la garantie prévue au II-3-5- GARANTIES ANNEXES a : bagages, matériels,

marchandises, outillages divers, effets et objets personnels, équipements, matériel sono, instruments de musique, livres d'art, matériaux divers **transportés pour propre compte**, dans tout véhicule à : Valeur à dire d'expert, 1^{er} risque absolu de 15.000 € (quinze mille cinq cent €) **Franchise forfaitaire de 150 € au-delà de 1.000 €**.
Il s'agit d'une garantie tous dommages. La garantie est étendue au chargement et déchargement.

II-3-6-2 GARANTIE OPTIONNELLE AUTOMOBILE BRIS DE MACHINE

Moyennant cotisation ou prime supplémentaire, il s'agit d'étendre la garantie au risque « Bris de Machine », pour les véhicules équipés de grue, pinces et pesée électronique etc.

Montant de la garantie : valeur à dire d'expert, 1^{er} risque 30.000 €

Franchise 10% minimum 150 €, maximum 1.500 €.

II-3-76 DECLARATIONS PARTICULIERES :

- Tous les véhicules peuvent être utilisés par tous conducteurs (sans désignation) et pour tous usages à **l'exclusion du transport de marchandises pour le compte de tiers (TPM)**.

- En cas de prêt d'un véhicule les garanties souscrites sont étendues également aux dommages corporels du conducteur, du fait d'un vice ou d'un défaut d'entretien du véhicule Assuré.

- En cas d'aide ou de remorquage bénévole, la garantie sera étendue à tous dommages causés au cours ou à l'occasion de l'aide apportée ou reçue, ou de remorquage effectué par ou accordé à l'Assuré à la suite d'une panne ou d'un accident d'un autre véhicule ou du véhicule Assuré.

- Le montant de l'indemnité du au titre des garanties dommages à savoir : valeur à dire d'expert ne saurait être inférieure 1.550 € pour : Conduite intérieure, camionnettes, remorque < à 750 kg et 4500 € pour véhicule + de 3T5, VSP, véhicule divers, véhicule agricole, remorque > à 750 kg et véhicule & engins divers.

- Il en est de même dans le cadre d'une avance sur recours effectuée dans le cadre de la souscription de la formule 1.

- Certains véhicules, notamment ceux des ateliers, espaces verts ou de la voirie, peuvent tracter une remorque et/ou peuvent être équipés de matériel, engins, outils divers. Les matériels équipant les véhicules ou engins de chantier, tels que débroussailluses, lames de coupe, de déneigement, groupe, broyeur ou autres, cette liste n'étant pas limitative, bénéficient des mêmes garanties que le véhicule lui-même (qu'ils soient ou non installés ou au repos).

- Certains véhicules, notamment ceux des ateliers, espaces verts, de la voirie ou à usage agricole peuvent être équipés de matériel, engins, outils divers. Le véhicule et ses matériels ou accessoires équipant les véhicules ou engins bénéficient d'une extension de garantie « bris intérieur fonctionnement ».

- Les dommages causés par un véhicule Assuré à une personne employée de l'Assuré ou à un élément quelconque du patrimoine de l'Assuré sont couverts.

- Certains véhicules, notamment ceux des ateliers, espaces verts ou de la voirie, peuvent être amenés occasionnellement à transporter des liquides, huiles ou essences en quantité supérieure à 500 litres.

- Absence de Permis de conduire et/ou conduite à l'insu : toutes les garanties sont maintenues en cas d'utilisation y compris par l'un des préposés et même si le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en état de validité exigé par la réglementation en vigueur.

- Il est précisé en outre que les véhicules peuvent être utilisés dans le cadre de la conduite accompagnée.

- Dans le cadre des garanties vol & annexes, l'assureur ne pourra en aucun cas opposer à l'Assuré, le fait que le véhicule n'ait pas été déplacé.

- Il est expressément convenu que toute franchise s'applique par événement, quel que soit le nombre d'éléments ou biens sinistrés au cours du même événement.

- Les engins ou véhicules transportés pour les besoins de l'Assuré, dans ou sur tous véhicules ou remorques conçus pour cette destination, bénéficient d'abord de leur garantie propre. Cette garantie est étendue au chargement et déchargement.

- Il est précisé en outre que certains véhicules ne bénéficient pas de moyens de protection particuliers.

- Certains véhicules sont utilisés dans le cadre de la Loi CHEVENEMENT décret du 12 juillet 1999 dite « véhicule de fonction permanent ». Toutes les garanties sont acquises sans exception dans le cadre de cette utilisation.

II-3-86 FORMATION / PREVENTION :

L'objectif de l'Assuré étant d'optimiser son budget assurance, l'assureur qui sera choisi pourra proposer à l'Assuré, toutes suggestions en matière de prévention. Il en sera de même en matière de formation. Toutes initiatives en ce sens ne pourront être mises en place que dans un partenariat total avec l'Assuré et en accord avec lui.

II-3-9 6 CHOIX DE L'AVOCAT

Dès lors que la garantie sera mise en cause, les bénéficiaires de la garantie auront libre choix de l'avocat ou de la personne qualifiée pour défendre leurs intérêts. Le remboursement à hauteur des montants prévus suivant le titre

« Montant II-3-2-2 » ci dessus s'effectuera TVA comprise et en conformité de la Loi n° 2007-210 du 19 février 2007 portant réforme de l'assurance protection juridique.

II-2-3- Formulaire réponse / Annexe à l'acte d'engagement

COMMUNE DE COHENNOZ

LOT N° 3 Parc Auto

LE CABINET :

QUALITE :

ASSUREUR :

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT DOSSIER DE CONSULTATION, DECLARE QUE L'ASSUREUR DESIGNÉ CI-DESSUS :

- (*) Accepte d'accorder sa garantie dans les conditions strictement définies au présent Dossier de Consultation.
- (*) Accepte d'accorder sa garantie dans les conditions strictement définies au présent Dossier de Consultation sous réserve des seules modifications énoncées à l'annexe jointe et composée de 1 1 . Feuilles.

PRIME ANNUELLE

Tous Frais Compris suivant Formule

(A compter du 01/01/2012)(1)(Indice FFB : base 01 Janvier 2012.

- **FORMULE 1 Franchise :** Néant sauf Cat.Nat (dispositions réglementaires par événement): 1 1 1 1 1 ... 1 1 1 .(1)

- **FORMULE 2 Franchise :** Néant sauf Cat.Nat (dispositions réglementaires par événement) : 1 1 1 1 1 ... 1 1 1 .(1)

- **FORMULE 2 BIS Franchise :**

- Inférieur à 3t5 = **150 p** sauf Cat.Nat (dispositions réglementaires par événement) : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 ..

- Supérieur à 3t5 = **300 p** sauf Cat.Nat (dispositions réglementaires par événement) : 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 ..

II-2-2-66 Garanties Optionnelles automobile : 1 1 1 1 1 ... 1 1 1 .(1)

Fait à 1 1 1 1 1 1 1 .le, 1 1 1 1 1 1 1

(Signature et cachet)

(*) Cocher la case correspondante(1) si variantes utiliser autant de formulaires réponses que de variantes.

TITRE III - ACTE D'ENGAGEMENT

Commune de COHENNOZ

Lot N° 3

Flotte - Auto

ASSURE :

La Commune de COHENNOZ
Représentée par son Maire en Exercice

ADRESSE :

Adresse : Hôtel de Ville, Chef lieu 73400 COHENNOZ

PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ :

Madame le Maire de COHENNOZ

PERSONNE HABILITÉE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS PRÉVUS A L'ARTICLE 109 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS :

Madame le Maire de COHENNOZ

ORDONNATEUR :

Madame le Maire de COHENNOZ

COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE DES PAIEMENTS :

Trésor Public d'UGINE
Monsieur le Trésorier Principal d'UGINE
60, place du monument aux morts
73400 UGINE.

ARTICLE 1 ó CONTRACTANT :

Je soussigné,

Nom, Prénom : í ..

(Ci-dessus : référence de la personne habilitée par le porteur de risques)

Adresse professionnelle : í ..

Téléphone : í í í í í í í í í í Télécopie : í í í í í í í í í í E. Mail : í í í í í í í

Agissant au nom et pour le compte de : í .

í .. Entreprise d'assurance.
(Cirulaire du 18 décembre 2001 titre II- Rôle des Intermédiaires ó paragraphe 5).

Forme juridique : í í í í í í í í í Capital : í í í í í í í í í í

Siège social : í

Téléphone : í E. Mail : í í í í í í í í í

Immatriculation INSEE :

N° d'identification de l'établissement « SIRET » : í « APE » : í í í í í í í

N° d'inscription au registre du commerce et des sociétés : í í í í í í í í í í í í í í í .

Agrément en cours de validité délivrés le : í í í í í í í í í í í í í í í í í í

Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières de l'assurance « Flotte automobile » et des documents qui y sont mentionnés,
et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations exigées aux articles 45 & 46 du C M P, m'engage, sans réserve et conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours à compter de la date de remise des offres sans actualisation quelle que soit la sinistralité entre la date de lancement de la présente procédure objet de la consultation, de l'offre, et la date d'effet du marché.

ARTICLE 2 ó OBSERVATIONS / PROPOSITIONS DIFFERENTES :

Elles ne peuvent faire l'objet d'une proposition que sous la forme d'une annexe au présent acte d'engagement avec une énumération précise et exhaustive prenant en compte les besoins à satisfaire de la collectivité objet du dossier de consultation. Elles doivent être rédigées avec précision, numérotées et établies sur papier à en-tête joint au présent acte d'engagement.

Nombre d'observations et /ou propositions différentes : í í í í í í í

ARTICLE 3 ó ENGAGEMENT

Le signataire de la présente proposition certifie avoir placé aux conditions ci-avant l'intégralité du contrat.

Le signataire de la présente proposition engage la responsabilité de l'assureur qu'il représente sur cet engagement. La notification du marché vaut ordre de service de levage de contrat au 1^{er} janvier 2012.

REPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée en ce qui concerne le lot N° 3 :
« Assurance Flotte automobile »

Le présent acte d'engagement comporte annexe(s) énumérée(s) ci-après.

Ma signature fait du présent acte d'engagement la pièce principale du marché.

A Le

Le représentant légal de la personne publique
Madame le MAIRE de COHENNOZ

Le marché a été reçu par la Sous-préfecture d'ALBERTVILLE le :

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie conforme du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie
conforme du présent marché

A Le
Le Titulaire

Date d'envoi du marché notifié, pour information à la Sous-préfecture d'ALBERTVILLE le :

Le représentant légal de la personne publique
Madame le MAIRE de COHENNOZ.

**IV-Annexes óParc Auto au 01/05/2011
Antécédents.**

COMMUNE DE COHENNOZ (Savoie)

Liste des véhicules à moteur

Véhicules à l'année propriété de la collectivité

Marque Type	Immatriculation N° série	Date de 1 ^{re} mise en circulation	Puissance fiscale	PTC	Valeur	Liste accessoires	Usage
ISUZU D-MAX SPACE CAB 44 SERIE L ABS	AC-138-DH	27/07/2009	10 cv		27 270 ,09 €	Arceaux AR Bâche hauteur cabine Attelage crochet US Mixte 2T Autoradio Saleuse (en période hivernale)	Sce technique Tous déplacements
Chargeur sur pneus VOLVO L 90 C	16525	2000	153 cv	17,00 T	155 356,22 €	Etrave papillon type LT32.30 Godet 2500 litres 2 paires de chaînes Autoradio	Sce technique Tous usages (Déneigement, terrassment...)
Remorque AMCA – NOVAL RUD 130	6277 TG 73	2000		1,25 T			Sce technique Tous usages
Compresseur mobile DEMAG SPIROS TYPE SD25F		1976					Sce technique

Véhicule de location (du 01/12 au 15/04 de chaque année)

Chargeur articulé CATERPILLAR Compacte 906 H	SDH 976	2010		6 T	45 000,00 €	Godet 900 litres	Sce technique Tous usages (déneigement, terrassment...)
--	---------	------	--	-----	-------------	------------------	--

Liste des accessoires

VEHICULE	ACCESSOIRES	VALEUR
<p align="center">Véhicule ISUZU</p>	Bac de benne space	300,05
	Jeu de lames ressort AR renforcées	538,20
	Arceaux AR + Bâche hauteur cabine	2 150,01
	Attelage	350,00
	Crochet US mixte 2T	160,00
	Saleuse sableuse automatique	112,00
<p align="center">Chargeuse VOLVO</p>	Etrave papillon	15 000,00
	Autoradio	120,00
	Chaînes	6 912,88
<p align="center">TOTAL</p>		39 905,44



TRANSPOLE DE MARCHANDISES

RELEVÉ DE SINISTRALITE

Situation au 31/03/2011

N° Assuré : 17779577
 Assuré : Communauté De Communes /

Etat C = Clos
Etat S = Sans suite

Date Sinistre	N° Sinistre	Nb Sin	Cumul	Etat	Règlement	Provision	Total
		0			0,00	0,00	0,00

AUCUN SINISTRE ENREGISTRÉ SUR CE CONTRAT

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
 30 rue de St Cyr - 69251 LYON Cedex 08

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
 50 Rue de St Cyr - 69251 Lyon Cedex 08 - www.groupama.fr
 Caisses Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles - Rhône-Alpes Auvergne - Entreprise régie par le Code des Assurances

